

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014

À une séance ordinaire tenue le 7 avril 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 66 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 17 mars 2014
3. Adoption du procès-verbal du 17 mars 2014
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 9 avril 2014 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
 - 6d Direction générale – Demande d'aide financière – Programme PAIR
 - 6e Direction générale – Recommandation de nomination au conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale
 - 6f Direction générale – Demande d'appui financier – 6^e Colloque international en gestion des risques – Campus Notre-Dame-de-Foy
 - 6g Direction générale – Demande de commandite – Événement mode 2014 – Campus Notre-Dame-de-Foy
 - 6h Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 3 avril 2014
 - 6i Trésorerie – Liste des dépenses en immobilisation prévues au Règlement parapluie REGVSAD-2013-359
 - 6j Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement de crédit
 - 6k Communications – Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec 2014
 - 6l Communications – Soirée-bénéfice de la Fondation Saint-François
 - 6m Communications – Demande d'aide financière – Fondation de l'école Les Bocages
 - 6n Greffe-Urbanisme – Demande de démolition
 - 6o Greffe – Adjudication de contrat pour l'achat de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} décembre 2014
 - 6p Greffe – Adjudication de contrat – Réfection de surface 2014 – Planage et pavage lot 1
 - 6q Greffe – Adjudication de contrat pour l'achat de quatre véhicules légers
 - 6r Greffe – Adjudication de contrat pour la vidange des fosses septiques/puisards et des fosses de rétention
 - 6s Greffe – Modification de délai d'une promesse d'achat pour l'Acti-Vital
 - 6t Greffe – Désignation d'un procureur
 - 6u Ressources humaines – Permanence agente de bibliothèque au Service de la culture
 - 6v Développement économique – Modification de la promesse d'achat du lot #5 432 982 signée le 16 décembre 2013 avec les Immeubles SP et BP inc.
 - 6w Culture – Demande d'assistance financière pour le développement des collections (MCC)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014 (suite)

- 6x Culture – Demande de reconnaissance – Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6y Loisirs et vie communautaire – Accueil du Club de bateau dragon de la Capitale au parc Riverain à Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'été 2014
 - 6z Loisirs et vie communautaire – Désignation d'un élu responsable pour la mise à jour de la démarche MADA
 - 6aa Loisirs et vie communautaire – Demande de soutien financier pour la mise à jour de MADA
 - 6bb Travaux publics – Approbation des directives de chantier – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6cc Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 3 – Réfection de pavage et trottoir lot 2
 - 6dd Travaux publics – Parc industriel François-Leclerc Nord – Prolongement réseau électrique Hydro-Québec
 - 6ee Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 13 pour le centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6ff Travaux publics – Libération complète de la retenue – Projet de réfection – Saint-Félix phase II
 - 6gg Travaux publics – Complexe sportif multidisciplinaire – Proposition d'un projet de compensation d'un milieu humide de faible valeur écologique affecté par la construction du complexe sportif multidisciplinaire
 - 6hh Urbanisme – Dépassement de coût – Réhabilitation environnementale – Ancien lot 2 815 153 (lot actuel 4 498 050) partie ouest
 - 6ii Urbanisme – DDM – 230, route de Fossambault
 - 6jj Urbanisme – DDM – 481, chemin du Roy – Lot 5 466 983
 - 6kk Urbanisme – PIIA – 167, rue du Vitrier
 - 6ll Urbanisme – PIIA – Frères des écoles chrétiennes du Canada
 - 6mm Urbanisme – PIIA – 173, rue de Liverpool
 - 6nn Urbanisme – PIIA – 75, rue des Grands-Lacs
 - 6oo Urbanisme – PIIA – 279, rue de Copenhague
 - 6pp Urbanisme – PIIA – 90, rue des Grands-Lacs
 - 6qq Urbanisme – PIIA – 278, Route 138 (Enseigne AFL)
 - 6rr Urbanisme – CPTAQ – R. De La Durantaye
 - 6ss Urbanisme – CPTAQ – Ma serre à moi
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2014-396 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Article 44
 - 7b Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2014-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'inclure des dispositions spécifiques pour le secteur de zone RA/A-108
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2014-400 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 8b Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-400 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 8c Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-396 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Article 44
 - 8d Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'inclure des dispositions spécifiques pour le secteur de zone RA/A-108
9. Adoption des règlements
10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du conseil
12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7333, point numéro 1, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2014 soit accepté tel que présenté;
QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;
EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2014

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 mars 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 17 mars 2014.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7334, point numéro 3, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 17 mars 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 7 avril 2014



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 7 avril 2014



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 7 avril 2014



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 9 AVRIL 2014 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7335, point numéro 6a, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 9 avril 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 9 avril 2014 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7336, point numéro 6b, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 9 avril 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7337, point numéro 6c, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 9 avril 2014 et annexes

(AUCUNE)



6d DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PAIR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7338, point numéro 6d, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5280

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes aidantes de la région de Québec (03) (APARQ) requiert l'appui de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de supporter le programme PAIR visant à sécuriser et à aider les personnes âgées qui vivent seules à domicile;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAIR est un service personnalisé d'appel à domicile qui joint les personnes âgées pour s'assurer de leur santé. Les appels sont effectués à des moments précis et advenant qu'il n'y ait pas de réponse, une alerte est lancée pour vérifier si l'abonné est en état de détresse;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne est abonnée au Programme PAIR, mais que les intervenants du CLSC ont été rencontrés pour faire connaître ce service à nouveau;

CONSIDÉRANT QUE dès la fin de février, de nouveaux services seront mis en place afin d'améliorer les conditions de vie à domicile des personnes les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale (APACN), par l'entremise de sa présidente, s'est engagée auprès de la responsable MADA de la Ville, afin d'améliorer ses résultats, à contacter directement les usagers des résidences du territoire de la Ville dont une liste lui a été fournie; l'APACN ira donc directement sur place dans le milieu afin de promouvoir ses services, autant ceux existants que les nouveaux services, auprès des aînés de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soutenir l'APARQ pour l'application du programme PAIR en octroyant un montant de 1 000 \$ pour cette année, et ce, conditionnellement à tenir au courant la Ville, tel que prévu, des démarches effectuées ainsi que des résultats obtenus (nombre de personnes abonnées au programme PAIR).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – RECOMMANDATION DE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7339, point numéro 6e, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5335

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des bassins versants de la Capitale procède à des nominations de personnes afin de siéger au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Guy Marcotte, conseiller du district numéro 5, d'occuper une fonction d'administrateur au sein de l'Organisme des bassins versants de la Capitale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Guy Marcotte, conseiller du district numéro 5, afin de siéger au conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – 6^E COLLOQUE INTERNATIONAL EN GESTION DES RISQUES – CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7340, point numéro 6f, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5338

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy tiendra les 12 et 13 juin 2014 son 6^e Colloque international en gestion des risques sous le thème « Gestion des matières dangereuses et des produits chimiques : Où en sommes-nous? »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à regrouper tous ceux qui sont concernés, de près ou de loin, par les questions relatives à la réduction de l'occurrence des aléas impliquant les matières dangereuses et les produits chimiques;

CONSIDÉRANT QUE le CNDP sollicite l'appui financier de la Ville pour l'organisation de cet événement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer financièrement le Campus Notre-Dame-de-Foy pour un montant de 500 \$ pour l'organisation de son 6^e Colloque international sur la gestion des risques les 12 et 13 juin 2014 sous le thème « Gestion des matières dangereuses et des produits chimiques : Où en sommes-nous? »;

De bénéficier d'un plan de visibilité associé à cet appui financier ainsi que l'obtention d'une inscription pour M. Réjean Fortin, conseiller en sécurité/environnement, afin de représenter la Ville lors de cet événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il siège à titre d'administrateur au Campus Notre-Dame-de-Foy.



6g DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE COMMANDITE – ÉVÉNEMENT MODE 2014 – CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7341, point numéro 6g, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5339

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'Événement mode 2014 se tiendra du 28 avril au 10 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra de mettre en lumière les créations ainsi que le processus de conception des collections des finissants;

CONSIDÉRANT QUE l'Événement mode 2014 a pour objectif de faire vivre aux étudiants une expérience professionnelle qui leur permettra de promouvoir leur savoir-faire et de diffuser leur talent auprès du grand public, des médias et des employeurs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue au Campus Notre-Dame-de-Foy un montant de 500 \$ pour son Événement mode 2014 qui se tiendra du 28 avril au 10 mai 2014 au Campus Notre-Dame-de-Foy et de bénéficier du plan de visibilité associé à cet appui financier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il siège à titre d'administrateur
au Campus Notre-Dame-de-Foy.



6h TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 3 AVRIL 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7342, point numéro 6h, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5331

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 3 avril 2014 pour un montant de 967 190,90 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en mars 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 19 février au 31 mars 2014 pour un montant de 13 983 913,50 \$;

Total : 14 951 104,40 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 3 avril 2014 comme suit :

Financement :	Fonds général :	14 378 015,50 \$
	REGVSAD-2008-097 :	202,17 \$
	REGVSAD-2009-146 :	17 643,10 \$
	REGVSAD-2010-204 :	12 524,20 \$
	REGVSAD-2011-249 :	138,78 \$
	REGVSAD-2011-250 :	104,15 \$
	REGVSAD-2011-251 :	1 034,78 \$
	REGVSAD-2011-253 :	8 159,51 \$
	REGVSAD-2011-254 :	674,36 \$
	REGVSAD-2011-263/2012-337 :	68 407,29 \$
	REGVSAD-2011-269/2012-309 :	58 225,47 \$
	REGVSAD-2011-278 :	90,48 \$
	REGVSAD-2011-300 :	5 349,26 \$
	REGVSAD-2012-307 :	2 300,24 \$
	REGVSAD-2012-313 :	17 143,89 \$
	REGVSAD-2012-318 :	1 341,24 \$
	REGVSAD-2012-320 :	1 739,21 \$
	REGVSAD-2012-321 :	14 988,17 \$
	REGVSAD-2012-328 :	6 371,35 \$
	REGVSAD-2012-329 :	846,02 \$
	REGVSAD-2012-330 :	152 609,12 \$
	REGVSAD-2012-349 :	732,97 \$
	REGVSAD-2013-359 :	176 294,50 \$
	REGVSAD-2014 parapluie :	26 168,64 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – LISTE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION PRÉVUES AU RÈGLEMENT PARAPLUIE REGVSAD-2013-359

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7343, point numéro 6i, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5324

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 25 février 2013 lors de la réunion extraordinaire du conseil municipal pour décréter des dépenses en immobilisation au montant de 5 300 000 \$ par le biais du Règlement parapluie portant le numéro REGVSAD 2013-359;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro REGVSAD 2013-359 par le conseil lors de la réunion ordinaire du 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire préciser la nature des dépenses en immobilisation qui seront payées par ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser que les crédits nécessaires à la réalisation des projets listés dans une annexe présentée en comité plénier, incluant les salaires engendrés par les travaux en régie, soient puisés à même le Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7344, point numéro 6j, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5330

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k COMMUNICATIONS – COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7345, point numéro 6k, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5314

CONSIDÉRANT QUE le Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec se tiendra du 27 au 30 mai 2014 dont le thème sera « Le citoyen et nous : un lien durable »;

CONSIDÉRANT QUE plus que jamais, les attentes des citoyens envers leur municipalité augmentent;

CONSIDÉRANT QUE par son rôle au sein de l'organisation municipale, le communicateur est appelé à gérer et à entretenir ce lien précieux, mais fragile, liant le citoyen et sa ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'est donné le défi de préparer une programmation qui saura inspirer et outiller les professionnels en communication à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déléguer un représentant du Service des communications à assister au Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se tiendra du 27 au 30 mai 2014 à Victoriaville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l COMMUNICATIONS – SOIRÉE-BÉNÉFICE DE LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7346, point numéro 6l, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5336

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François organise une soirée-bénéfice le 24 avril prochain à 18 h au Séminaire Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la 16^e édition et que l'artiste invité, Gary Kurtz, est reconnu internationalement comme un innovateur;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation qui existe depuis 1976 a pour mission de soutenir financièrement le Séminaire Saint-François établi sur notre territoire et de favoriser la participation de partenaires comme moyen d'aider plus de 1 300 jeunes chaque année.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soutenir la Fondation Saint-François en devenant partenaire bronze de cet événement et de bénéficier de la visibilité afférente, pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m COMMUNICATIONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'ÉCOLE LES BOCAGES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7347, point numéro 6m, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5337

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'école Les Bocages organise son traditionnel souper spaghetti qui se tiendra le jeudi 15 mai 2014 au gymnase de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures collabore à titre de partenaire depuis plus de 14 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, la contribution de la Ville a permis d'investir à l'embellissement de la cour d'école.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 300 \$ au profit de la Fondation de l'école Les Bocages pour leur traditionnel souper spaghetti qui se tiendra le jeudi 15 mai 2014 et qu'en contrepartie la Ville ait une visibilité dans le programme de la soirée et par l'entremise d'une présentation PowerPoint où environ 330 convives sont attendus pour cet événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE-URBANISME – DEMANDE DE DÉMOLITION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7348, point numéro 6n, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du comité de démolition du 17 mars 2014

CONSIDÉRANT la demande de démolition sur la propriété sise au 496, route 138;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise aussi à fusionner à postériori les lots n^{os} 5 393 648 et 5 393 649 à la suite de la construction d'un nouvel immeuble dont les plans ont été soumis au comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'implantation ont été soumis au comité de démolition et que ceux-ci n'ont pas été approuvés par ce dernier puisque inhérents à la démolition;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité de démolition.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la démolition de la maison concernée par la demande et ses corollaires en raison de sa qualité architecturale et de son état général. Cette décision est conforme au Règlement numéro REGVSAD-2008-112. À défaut du dépôt d'un projet précis de déplacement ou conservation de la maison et permettant d'en préserver l'architecture et l'implantation dans un milieu adéquat, le conseil municipal doit statuer négativement sur la demande.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7349, point numéro 6o, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5323; AOVSAAD-2014-362

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public no AOVSAAD-2014-362 pour l'achat de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises invitées à soumissionner pour chacun des sept lots de matériaux, soit le sable de remplissage classe A, la criblure de pierre 0-5 mm, le granulats concassés granitiques MG-20, le granulats concassés granitiques MG-56, le granulats concassés 14-28 ou 10-31 mm, le granulats concassés 100-200 mm et le granulats 300-600 mm;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots à partir du prix unitaire comprenant la fourniture, le transport, la manutention d'hiver et la surcharge de transport;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le vendredi 28 mars 2014 avant 9 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-362 a été prévue et s'est déroulée le 28 mars 2014 entre 9 h et 9 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les six entreprises ont soumissionné les prix suivants incluant les taxes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014 (suite)

Lot	Matériel	Entreprise Raymond Denis	Excavation Serge Brochu	Carrière Québec inc.	Construction et Pavage Portneuf	Les Entreprises P.E.B. Itée	Carrière Union
1	Sable de remplissage C- G14	87 600,00 \$	92 250,00 \$	X	65 500,00 \$	121 200,00 \$	X
2	Criblure pierre 0-5 mm	6 725,00 \$	X	5 625,00 \$	5 000,00 \$	8 330,00 \$	9 525,00 \$
3	Granulat concassé MG-20	195 360,00 \$	X	175 800,00 \$	158 760,00 \$	217 920,00 \$	X
4	Granulat concassé MG-56	8 000,00 \$	X	7 075,00 \$	6 615,00 \$	9 080,00 \$	X
5	Granulat concassé 14-28 ou 10-31 mm	8 865,00 \$	9 382,50 \$	7 987,50 \$	7 290,00 \$	10 422,00 \$	11 047,50 \$
6	Granulat concassé 100-200 mm	4 925,00 \$	5 212,50 \$	4 062,50 \$	4 050,00 \$	5 790,00 \$	6 237,50 \$
7	Granulat concassé 300-600 mm	3 850,00 \$	4 170,00 \$	X	4 400,00 \$	5 744,00 \$	X

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de sable de remplissage classe A au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Pavage Portneuf inc., pour un montant de 65 500 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour l'achat de criblure de pierre 0-5 mm au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Pavage Portneuf inc, pour un montant de 5 000 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour l'achat de granulat concassé MG-20 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Pavage Portneuf inc., pour un montant de 158 760 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour l'achat de granulat concassé MG-56 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Pavage Portneuf inc., pour un montant de 6 615 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour l'achat de granulat concassé 14-28 ou 10-31 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Pavage Portneuf inc., pour un montant de 7 290 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour l'achat de granulat concassé 100-200 mm au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Pavage Portneuf inc., pour un montant de 4 050 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour l'achat de granulat concassé 300-600 mm au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Raymond Denis, pour un montant de 3 850 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les Règlements d'emprunt REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE SURFACE 2014 – PLANAGE ET PAVAGE LOT 1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7350, point numéro 6p, séance ordinaire du 7 avril 2014
 RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5332; AOVSAAD-2014-365

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public no AOVSAAD-2014-365 pour la réfection de surface 2014 – planage et pavage lot 1;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-365 s'est déroulée le 27 mars 2014 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission conforme et les prix suivants :

- Construction Pavage Portneuf Portneuf inc. : 866 089,44 \$
- Pavage U.P.C. inc. : 908 293,42 \$
- P.E. Pageau inc. : 960 950,14 \$
- Inter-Cité construction ltée : 983 107,07 \$
- Gilles Audet excavation inc. : 988 953,78 \$
- Construction PEB ltée : 1 070 826,39 \$
- Construction BML, Division Sintra inc. : 1 076 674,27 \$
- Pavage Rolland Fortier inc. : 1 146 954,89 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réfection de surface 2014 – planage et pavage lot 1 à Construction Pavage Portneuf inc. pour un montant de 866 089,44 \$, taxes incluses, montant plus bas que l'estimation prévue par la Ville;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE QUATRE VÉHICULES LÉGERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7351, point numéro 6q, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5333; AOVSAAD-2014-366

CONSIDÉRANT QUE la Ville a envisagé l'achat de véhicules plutôt que leur location;

CONSIDÉRANT QUE la solution actuelle est la suivante:

- Location de quatre véhicules sur une période de 12 mois pour répondre aux besoins du Service des travaux publics;
- Une analyse sur les véhicules pour chaque département a été faite afin de maximiser le nombre de places dans chaque véhicule;
- Le réaménagement des véhicules a permis d'éliminer deux véhicules en fin de vie (1994 et 1998) qui comportaient seulement deux places assises par véhicule;
- Le coût de location annuel par véhicule était de 17 400 \$, pour un total de 69 900 \$ annuellement. Exclut du prix de location, les frais d'entretien et de réparation;

CONSIDÉRANT QUE la solution suivante est proposée:

- Achat de quatre véhicules neufs, comprenant cinq places par véhicule afin de mieux répondre aux besoins du Service, donc une capacité de 20 places additionnelles;
- Achat de quatre véhicules pour un montant de 150 000 \$ amorti sur un emprunt de cinq ans avec l'intérêt applicable, ce qui représente un montant de 34 645,50 \$ par année. Une économie annuelle de 34 954,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE le tableau en annexe présenté au comité plénier exposant le portrait des véhicules et leur usage aux travaux publics, aux loisirs, à l'urbanisme et ailleurs permet de répartir logiquement le nombre de places assises par véhicule pour combler les besoins des services précités et d'autres;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de ce constat, la Ville a lancé un appel d'offres public pour l'achat de quatre véhicules légers;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises pouvaient soumettre leur prix avant 11 h le vendredi 28 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2014-366 a été prévue et s'est déroulée le 28 mars 2014 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission à la date et l'heure prévues à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Auto Collection a fait une soumission pour un montant total de 141 698,64 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Règlement d'emprunt 2014-392.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de quatre véhicules légers au plus bas soumissionnaire conforme, soit Desjardins Auto Collection, pour un montant total de 141 698,64 \$, taxes incluses, le tout conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt parapluie REGVSAD-2014-392 par le MAMROT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES/PUISARDS ET DES FOSSES DE RÉTENTION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7352, point numéro 6r, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5340; AOVSD-2013-359

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public no AOVSD-2013-359 pour la vidange des fosses septiques/puisards et des fosses de rétention;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSD-2013-359 s'est déroulée le 28 mars 2014 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission conforme et selon les deux différentes options, soit « l'Option 1 » pour un contrat de deux ans et « l'Option 2 » pour un contrat de quatre ans :

- Sani-Orléans inc. : 133 049,07 \$ « Option 1 »
266 098,14 \$ « Option 2 »
- Gaudreau Environnement inc. : 123 068,32 \$ « Option 1 »
246 136,64 \$ « Option 2 »
- Sani-Charlevoix inc. : 160 643,07 \$ « Option 1 »
307 627,11 \$ « Option 2 »

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la vidange des fosses septiques/puisards et des fosses de rétention à Gaudreau Environnement inc. Un montant de 246 136,64 \$, taxes incluses, est déterminé pour une durée de 48 mois, soit du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2018, ce qui constitue un montant total annuel approximatif de 61 534,16 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s GREFFE – MODIFICATION DE DÉLAI D'UNE PROMESSE D'ACHAT POUR L'ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7353, point numéro 6s, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : Extension de délais et ajustement de modalités du 8 avril 2014 (projet)

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat présentement active en ce qui concerne la transaction de l'Acti-Vital requiert une extension des délais et un ajustement de ses modalités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consentir à une modification des délais et un ajustement des modalités de l'offre de vente ayant présentement cours pour la vente de l'aréna Acti-Vital.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t GREFFE – DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7354, point numéro 6t, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : Dossier Alcaraz

CONSIDÉRANT QU'un contribuable omet de déposer les plans nécessaires pour l'émission de son permis par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le tout lui permettrait de régulariser sa situation et d'éviter une procédure judiciaire en Cour municipale ce 5 mai 2014 pour une infraction de construction sans permis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M^e Pier-Olivier Fradette de la firme Lavery de Billy pour représenter la Ville devant la Cour municipale pour une construction sans permis et pour transiger avec le défendeur afin de régulariser sa situation dans le cadre d'une affaire d'urbanisme. De prendre les moyens légaux pour régulariser cette situation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7355, point numéro 6u, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5326

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucille Gagné a rempli avec succès les critères la menant à une permanence tels que déterminés à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gagné a complété sa période de probation et d'essai avec succès et atteint les objectifs requis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Lucille Gagné en date du 20 mars 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MODIFICATION DE LA PROMESSE D'ACHAT DU LOT #5 432 982 SIGNÉE LE 16 DÉCEMBRE 2013 AVEC LES IMMEUBLES SP ET BP INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7356, point numéro 6v, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5325

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entériné, le 16 décembre 2013, la vente du lot 5 432 982 à l'entreprise Les Immeubles SP et BP inc. par la résolution RVSAD-2013-7038;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 432 982 situé le long du cours d'eau est de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE pour optimiser le positionnement et la construction du bâtiment, l'étude géotechnique, réalisée aux frais de l'entreprise Immeubles SP et BP inc., démontre la nécessité de travaux supplémentaires en remblais, déblais, compactations, l'utilisation d'agrégats supplémentaires, pour un coût global de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer le nouveau prix de vente du terrain à 72,914 \$/m² pour un montant global de 748 294 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 38 665 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

De consentir par la Ville, selon le cas, à toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur partie et/ou totalité dudit immeuble. La présente clause doit s'interpréter comme étant une possibilité pour la Ville et non une obligation à y consentir dès qu'une demande à cet effet lui est adressée. Chaque cas s'évaluant distinctement;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -21,53 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w CULTURE – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS (MCC)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7357, point numéro 6w, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5341

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subventions prévus par le ministère de la Culture et des Communications, la bibliothèque Alain-Grandbois procédera à une demande d'aide financière dans le but d'accroître et de diversifier sa collection de documents et rendre ainsi de meilleurs services à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles, dans le cadre de cet appel de projets, les demandes de subventions consacrées à l'acquisition de livres, de livres numériques, de brochures, de périodiques, de documents sonores et vidéos et de documents multimédias;

CONSIDÉRANT QU'une bonification est octroyée pour les bibliothèques dont les services de base sont gratuits. La Ville, pour sa part, doit apporter à la réalisation du projet une contribution équivalente à au moins 50 % du montant de la subvention du ministère;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'achat des documents pour l'année 2014-2015 sont de 141 200 \$. Le ministère décide du montant de la subvention en vertu de nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du MCC pour l'année 2013-2014 a été de 70 600 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise Mme Martine Lirette, directrice du Service de la culture, à procéder à la demande d'aide financière de 2014-2015 pour un montant au moins égal à celui de 2013-2014, soit 70 600 \$, pour le projet de développement de collections des bibliothèques publiques autonomes, prévu par le ministère de la Culture et des Communications, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, et à respecter les délais et les exigences requises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mandate M. Marcel Corriveau, maire, à procéder à la signature de tous les documents nécessaires pour la présente entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture et des Communications.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x CULTURE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE – THÉÂTRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7358, point numéro 6x, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5342

CONSIDÉRANT QUE la troupe de théâtre de Saint-Augustin est un groupe d'amateurs bénévoles qui a pour mission de réaliser des activités de formation, de production et de diffusion d'activités théâtrales, des arts de la scène et autres activités connexes (théâtre musical) dans des domaines culturels;

CONSIDÉRANT QUE le groupe composé de citoyens et citoyennes dynamiques et actifs a présenté une œuvre théâtrale originale qui a attiré plus de 1 000 personnes à l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE la réponse positive de la population locale a motivé les instigateurs du projet à créer une structure permanente (23 membres dont 17 de Saint-Augustin-de-Desmaures) pour assurer la pérennité de cette discipline artistique dans le portrait culturel de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le « Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures » a été constitué en personne morale sans but lucratif en vertu de la troisième partie de la *Loi des compagnies du Québec* le 31 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE par une résolution de leur conseil d'administration, le Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite être reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations dans la catégorie « Associations accréditées»;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait suivre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation du dossier et qu'il respecte les critères et exigences de la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'ajouter le Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures au nombre des associations reconnues par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations accréditées relevant du Service de la culture de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – ACCUEIL DU CLUB DE BATEAU DRAGON DE LA CAPITALE AU PARC RIVERAIN A SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ÉTÉ 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7359, point numéro 6y, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5322

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme québécois des personnes atteintes du cancer (OQPAC) possédait et hébergeait l'unique bateau dragon de la grande région de Québec au lac Beauport;

CONSIDÉRANT QUE pour une 4^e année consécutive, un droit d'accès au lac Saint-Augustin et une installation temporaire au parc Riverain sont demandés par le Club;

CONSIDÉRANT QUE le Club de bateau dragon de la Capitale a besoin d'un espace de rangement intérieur pour des vestes de sauvetage et des rames. Les bateaux sont amarrés au lac Saint-Augustin l'été et rangés en un autre endroit déjà prévu par le Club à la fin de la saison;

CONSIDÉRANT QU'il nous apparaît important de supporter la cause.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accueillir le Club de bateau dragon de la Capitale pour la saison estivale 2014 au parc Riverain avec leurs deux bateaux et leur donner accès à l'entreposage pour les vestes

de sauvetage et les rames afin de permettre à l'organisme aidant les personnes atteintes du cancer de continuer à pratiquer cette activité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RESPONSABLE POUR LA MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE MADA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7360, point numéro 6z, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5347

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des aînés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne un de ses élus comme étant responsable de la démarche MADA;

QUE cette personne aura pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions aînées, d'assurer la présidence du comité MADA et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de la démarche;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne Mme Lise Lortie, conseillère et responsable des dossiers aînés, à titre de « responsable de la démarche MADA », soit la mise à jour du plan d'action et l'élaboration de la politique des aînés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA MISE À JOUR DE MADA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7361, point numéro 6aa, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5348

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin (VSAD) a amorcé en 2010 sa 1^{re} démarche MADA (plan d'action 2012-2014) en mettant en place un comité MADA composé de plusieurs citoyens aînés ainsi que d'associations du milieu reliées aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la volonté de mettre à jour son plan d'action des aînés en reconfirmant les besoins de ceux-ci. Elle bâtira donc une politique municipale des aînés et un nouveau plan d'action 2015-2017 afin de favoriser leur mieux-être et leur épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend établir un portrait du milieu par l'élaboration d'un profil du territoire, d'un inventaire des services offerts aux aînés et par une analyse des besoins. Des consultations seront donc effectuées auprès des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ces outils guideront le conseil municipal dans ses décisions relatives à la création d'environnement favorable aux aînés par l'adaptation des services municipaux à la réalité et aux besoins de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mettra en œuvre le plan d'action 2015-2017 en s'assurant de la participation des divers partenaires et en évaluant la démarche et les actions de façon continue. Pour ce faire, un comité de suivi MADA sera mis en place;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bâtira également un plan de communication pour promouvoir le projet et célébrer les succès;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a clairement exprimé sa volonté d'agir en partenariat avec les municipalités. Il offre un soutien financier et technique qui permet d'accompagner les municipalités dans l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour de leur Politique municipale des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère offre une aide financière dans son programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2014-2015 aux villes qui en font la demande avant le 17 avril 2014, dont 50 % du budget doit être assumé par les villes elles-mêmes. Pour les villes de 15 000 à 34 999 habitants, le soutien financier maximum pouvant être accordé s'élève à 9 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville demande un soutien financier de 9 000 \$ au ministère de la Santé et des Services sociaux pour le renouvellement de la démarche Municipalité amie des aînés;

De désigner M. Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, pour le suivi de la demande d'aide financière et la signature de la convention d'aide financière ainsi que pour la reddition de comptes;

De transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux une copie de la présente résolution, de la résolution nommant l'élu responsable de la démarche MADA ainsi que le formulaire de demande de soutien, et ce, avant le 17 avril 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANTIER – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7362, point numéro 6bb, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5319

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont nécessaires au courant de la rénovation, ce qui a entraîné la directive en architecture A-91 rev.01 pour un montant de 10 445,46 \$, plus taxes, la directive en mécanique ME-88 au montant de 15 377,72 \$, plus taxes, ainsi que la directive en civil C-07 au montant de 10 933,84 \$, plus taxes, pour un grand total de 36 757,02 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le surplus de 36 757,02 \$, plus taxes, pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt 2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – RÉFECTION DE PAVAGE ET TROTTOIR LOT 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7363, point numéro 6cc, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5344

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux de réfection de pavage et trottoir lot 2 ont été effectués (chemin du Roy, rue de l'Hêtrière, rue des Lavandières, rue du Sourcin);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 2 avril 2014 pour le paiement d'un montant de 3 666,74 \$, incluant des avis de changement approuvés de 6 186,95 \$ comprenant une pénalité permanente de 9 000 \$ pour le délai d'exécution de la rue du Sourcin (6 jours X 1 500 \$/jour), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit CIMA+, recommande le paiement de 3 666,74 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 3 666,74 \$ en faveur de P.E. Pageau inc. pour les travaux de réfection des rues et trottoirs du lot 2 à même les crédits du Règlement d'emprunt 2011-300 en échange de la quittance finale de Laval Construction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd TRAVAUX PUBLICS – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD – PROLONGEMENT RÉSEAU ÉLECTRIQUE HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7364, point numéro 6dd, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5345

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prolongement de réseau électrique afin de desservir les nouveaux clients dans le parc industriel Nord;

CONSIDÉRANT QUE les politiques de facturation ont changé depuis deux ans et qu'aujourd'hui Hydro-Québec offre la gratuité pour les lignes localisées en avant-lot seulement;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau doit être installé en arrière-lot et, de ce fait, Hydro-Québec charge des frais de conception et d'installation;

CONSIDÉRANT QUE pour les cinq années suivant la date de la signature de l'entente de contribution, le raccordement d'une nouvelle installation électrique permanente à la partie de ligne pour laquelle le requérant a payé une contribution donne droit à un remboursement établi en fonction de l'allocation prévue pour l'usage de la nouvelle installation conformément aux tarifs d'électricité en vigueur à la date du raccordement de l'ajout. Le montant alloué est versé au requérant durant la période de cinq ans, s'il en fait la demande, ou à la fin de la période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le coût global des travaux est estimé à 155 280,60 \$ (avec une précision de 30 %) et que le remboursement ne pourra excéder la valeur de référence (correspondant au réseau de référence avant-lot) de 84 337,09 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution la signature de la convention avec Hydro-Québec, engendrant des frais potentiels variant entre 81 567,31 \$ au minimum et 178 535,87 \$ au maximum, le tout taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 13
POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7365, point numéro 6ee, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5346

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 10 mars 2014 pour le paiement d'un montant de 36 765,81 \$, taxes incluses, incluant 10 869,25 \$ en avis de changement;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 36 765,81 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 36 765,81 \$ en faveur de L'Intendant inc. pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt 2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION COMPLÈTE DE LA RETENUE –
PROJET DE RÉFECTION – SAINT-FÉLIX PHASE II**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7366, point numéro 6ff, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5349

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux de réfection de la rue Saint-Félix a été effectuée, soit près de 97 % du montant soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte final en date du 3 avril 2014 pour la libération de la retenue résiduelle au montant de 114 103,88 \$, taxes incluses, ce qui représente 5 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit les Consultants Enviroconseil, recommande le paiement de 114 103,88 \$, taxes incluses, en échange d'entretien équivalent valide jusqu'au 26 août 2015.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 114 103,88 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix à même les crédits du Règlement d'emprunt 2012-313.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF MULTIDISCIPLINAIRE – PROPOSITION D'UN PROJET DE COMPENSATION D'UN MILIEU HUMIDE DE FAIBLE VALEUR ECOLOGIQUE AFFECTÉ PAR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF MULTIDISCIPLINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7367, point numéro 6gg, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5350

CONSIDÉRANT QUE la construction du complexe sportif multidisciplinaire sur le lot 5 174 508 nécessite pratiquement tout l'espace pour la mise en place du bâtiment, des aires de circulation et des stationnements;

CONSIDÉRANT QU'un milieu humide de faible valeur écologique est présent sur ce terrain et que la construction du complexe affectera son intégrité;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être réalisée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs exige du demandeur des mesures de compensation visant la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre;

CONSIDÉRANT QUE la mesure de compensation doit faire l'objet d'un engagement écrit du demandeur et être réputée faire partie des conditions de l'autorisation ou du certificat d'autorisation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil s'engage à réaliser le projet de compensation décrit dans le document intitulé « Projet de compensation pour remblayage de milieu humide – Complexe sportif multifonctionnel – Saint-Augustin-de-Desmaures » signé le 3 avril 2014 par Marie-Joëlle Gosselin, ingénieure, et Étienne Pelletier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et contenant 15 pages et 5 annexes, et qui consiste à protéger 2,39 ha de milieux humides et terrestres dans les secteurs nord et de la décharge du lac Saint-Augustin, en établissant une servitude de non-construction à des fins de conservation sur l'ensemble des lots et parties de lots concernés et en établissant un zonage de conservation naturelle sur les lots acquis par la Ville, le tout à l'intérieur d'une période maximale d'un an à compter d'aujourd'hui.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh URBANISME – DÉPASSEMENT DE COÛT – RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE – ANCIEN LOT 2 815 153 (LOT ACTUEL 4 498 050) PARTIE OUEST

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7368, point numéro 6hh, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5329

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2013, des travaux ont eu lieu pour finaliser la décontamination de l'ancien lot 2 815 153 maintenant devenu le lot 4 498 050, partie ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est allée en appel d'offres pour l'expertise et l'accompagnement de nos employés pour l'excavation et ainsi terminer les travaux de décontamination et qu'un montant de 11 376,78 \$ a été octroyé à la firme Laboratoire d'expertises de Québec ltée, firme qui nous a accompagnée dans le dossier depuis 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un surplus du coût dû principalement aux aléas de la nature (tempête priorisée);

CONSIDÉRANT QUE la quantité de terre contaminée à échantillonner pour analyse a été un peu plus importante que l'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder au paiement de la facture 018395 en faveur de « Laboratoire d'expertises de Québec ltée » au montant de 3 334,28 \$ en vertu du Règlement 2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii URBANISME – DDM – 230, ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7369, point numéro 6ii, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5305

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'aménagement d'aires de stationnement situées à une distance de 6,72 mètres de la limite avant du lot (route de Fossambault) et de 7,85 mètres de la limite avant du lot (rue de Copenhague), alors que le minimum exigé est de 8 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.7.3.3 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait, pour une superficie respective de ±198 m² et de 20 m², réduction de 1,28 mètre et de 0,15 mètre de la distance minimale requise entre l'aire de stationnement et la limite avant du lot (route de Fossambault et rue de Copenhague);

CONSIDÉRANT la nécessité que soient aménagées les cases de stationnement projetées afin que les normes quant au nombre minimal de cases de stationnement soient respectées;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des voies de circulation est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT les difficultés d'aménager l'aire de stationnement conformément à la réglementation applicable en raison de l'implantation du bâtiment projeté et les talus situés à proximité de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les talus situés à proximité du bâtiment sont requis afin d'aménager de la plantation et accroître l'intégration du projet au secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté des aires de stationnement n'implique pas une surcharge visuelle en raison de l'importance de l'emprise de la route de Fossambault et le faible écart pour la rue de Copenhague;

NONOBTANT le risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires pour des industriels.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 5 174 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'aménagement d'aires de stationnement situées à une distance de 6,72 mètres de la limite avant du lot (route de Fossambault) et de 7,85 mètres de la limite avant du lot (rue de Copenhague).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj URBANISME – DDM – 481, CHEMIN DU ROY – LOT 5 466 983

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7370, point numéro 6jj, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5310

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la création d'un lot d'une profondeur minimale de 23,07 mètres à même le lot 3 055 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que la profondeur minimale requise est de 50 mètres, telle qu'exigée au Règlement de lotissement no 481-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 26,93 mètres de la profondeur du lot projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation et les bâtiments agricoles existants ont été implantés de plein droit sur le lot faisant l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à l'impossibilité de créer un lot d'une profondeur de 50 mètres en raison de l'implantation des bâtiments agricoles existants;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété, le demandeur étant propriétaire des lots projetés;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement limité en raison des caractéristiques de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est une conséquence de l'implantation des bâtiments agricoles existants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la création d'un lot d'une profondeur de 23,07 mètres à même le lot 3 055 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que la profondeur minimale requise est de 50 mètres, telle qu'exigée au Règlement de lotissement no 481-85 sous réserve que les usages agricoles soient présents hors du hameau résidentiel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk URBANISME – PIIA – 167, RUE DU VITRIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7371, point numéro 6kk, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5288

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture déposés;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales sont en continuité entre l'existant et l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux s'harmonisent ou font rappel avec ceux existants;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'agrandissement est de même style et bien intégrée à l'ensemble.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction (demande 2012-00176) pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan d'architecture sous conditions que le revêtement employé (mur et toiture) pour l'agrandissement soit identique (type et couleur) à celui du bâtiment principal existant et qu'un treillis décoratif soit aménagé sous la charpente afin de masquer les pieux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II URBANISME – PIIA – FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DU CANADA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7372, point numéro 6II, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5303

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le déménagement d'un bâtiment accessoire (propriété du 2555, chemin des Quatre-Bourgeois, Québec) à même le lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan et des photographies déposés;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation (orientation) et la couleur du revêtement extérieur du garage projeté favorisent son intégration avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la faible visibilité du bâtiment de la rue Saint-Félix en raison de sa localisation et sa faible volumétrie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant l'aménagement d'un bâtiment accessoire à même le lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan et des photographies déposés sous réserve que le bâtiment fasse l'objet de travaux de peinture de couleur blanche sur son ensemble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm URBANISME – PIIA – 173, RUE DE LIVERPOOL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7373, point numéro 6mm, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5308

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 2 811 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (173, rue de Liverpool), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Benoit Lachance, architecte, dossier 13-1289 du 7 février 2014);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un revêtement métallique peint d'une couleur identique à celle du revêtement du bâtiment existant favorise son intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement situé en cour arrière est très peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'absence d'entreposage extérieur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction de l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 2 811 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (173, rue de Liverpool), en regard des plans déposés (Benoit Lachance, architecte, dossier 13-1289 du 7 février 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn URBANISME – PIIA – 75, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7374, point numéro 6nn, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5311

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (75, rue des Grands-Lacs), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Gilles Laflamme, architecte, dossier Malimousse du 17 mars 2014);

CONSIDÉRANT QUE l'insertion de déclin de bois de couleur doré et noir permet de créer un contraste intéressant permettant d'accroître grandement la présence visuelle du bâtiment et son esthétisme;

CONSIDÉRANT QUE la présence des ouvertures à l'étage de la façade avant permet de rythmer et d'articuler celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la marquise et la terrasse avec végétation situées à l'étage sont des éléments architecturaux distinctifs favorisant une intégration réussie de l'agrandissement au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la bande de 8 mètres gazonnée projetée entre l'aire de stationnement et la limite avant du lot permet d'éviter la présence de plusieurs véhicules en front du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'absence d'entreposage extérieur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction de l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (75, rue des Grands-Lacs), en regard des plans déposés (Gilles Laflamme, architecte, dossier Malimousse du 17 mars 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600 URBANISME – PIIA – 279, RUE DE COPENHAGUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7375, point numéro 600, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5312

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le réaménagement de l'aire de stationnement et de l'aire d'entreposage localisées sur le lot 3 055 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (279, rue de Copenhague), dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard de la photographie aérienne annotée déposée;

CONSIDÉRANT la grande visibilité de l'aire de stationnement de véhicules lourds puisque située sur un lot d'angle;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de l'aire d'entreposage permet le stationnement plus fonctionnel et ordonné des véhicules utilitaires de l'entreprise (autobus et autres véhicules de services imposants);

CONSIDÉRANT QUE la réduction de l'accès à la propriété (21 mètres à 12 mètres) et l'insertion d'une bande gazonnée de 3 mètres de profondeur calculés à partir de la limite avant du lot (rue d'Amsterdam) et la plantation de végétaux, à proximité de la limite avant du lot, en front de l'aire d'entreposage, permettent d'atténuer la présence des autobus et autres véhicules imposants stationnés à même cette aire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande du certificat d'autorisation visant le réaménagement de l'aire de stationnement et de l'aire d'entreposage localisées sur le lot 3 055 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (279, rue de Copenhague) dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard de la photographie aérienne annotée déposée, sous condition de paysager la bande gazonnée adjacente à la rue d'Amsterdam avec trois arbres maintenus en permanence (minimum 2,5 cm/dhp, hauteur 3 m/plantation – 10 m/maturité) en front de l'aire d'entreposage (cour avant secondaire) à proximité de la limite avant du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp URBANISME – PIIA – 90, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7376, point numéro 6pp, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5313

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment accessoire industriel (entrepôt à engrais) localisé sur le lot 2 811 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (90, rue des Grands-Lacs), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Bisson associés, architecte, dossier BA 14-011);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un revêtement métallique peint d'une couleur identique à celle du revêtement du bâtiment existant favorise son intégration;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'arrière du bâtiment principal existant et est très peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'absence d'entreposage extérieur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction de l'agrandissement d'un bâtiment accessoire industriel (entrepôt engrais) localisé sur le lot 2 811 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (90, rue des Grands-Lacs), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Bisson associés, architecte, dossier BA 14-011).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138 (ENSEIGNE AFL)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7377, point numéro 6qq, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5317

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification d'une enseigne existante sur la façade avant du bâtiment dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Enseignes impact visuel, commande 13 096 du 4 mars 2014);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'emplacement, la dimension et la configuration de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (blanc, noir et bleu) de l'enseigne extérieure sur bâtiment s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité, notamment en raison de son apparence sobre associée au lettrage;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour la modification d'une enseigne existante sur la façade avant du bâtiment dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (enseignes impact visuel, commande 13 096 du 4 mars 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr URBANISME – CPTAQ – R. DE LA DURANTAYE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7378, point numéro 6rr, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5211

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro RVSAD-2014-5211 est abrogée;

CONSIDÉRANT la quantité importante de remblai déjà effectuée à l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande a été jugée propice à l'agriculture en raison de la couverture végétale (dossier 371552);

CONSIDÉRANT QU'une utilisation agricole est conforme au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une modification de l'écoulement de l'eau de ruissèlement;

CONSIDÉRANT les impacts et les nuisances associés antérieurement à une telle activité non agricole pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de $\pm 3\,000\text{ m}^2$ du lot 3 785 055 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, soit pour y faire du remblai, sous condition que lesdits travaux soient nécessaires pour que la superficie visée soit entièrement propice pour l'agriculture;

En regard de la décision requise, il est souhaité qu'une justification par prescription agronomique en fonction de l'utilisation agricole projetée soit requise, ainsi qu'un projet détaillé (plan à l'échelle/superficie, profil avant-après, identification du type de matériau, captage et drainage des eaux, ensemencement de la zone remblayée, etc.) et que la réalisation des travaux soit limitée à l'intérieur d'une période de 30 jours.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss URBANISME – CPTAQ – MA SERRE À MOI

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7379, point numéro 6ss, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5316

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Tremblay, responsable de l'entreprise « Ma serre à moi » a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et le lotissement des lots 2 814 302 et 2 814 312 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 7,7 hectares (77 000 m²). Ce dernier projette de construire une serre maraîchère de 10 000 m² sur le lot créé;

CONSIDÉRANT QUE les parties de terrain visées sont comprises dans la zone « AB-19 » où les usages du groupe « Agriculture II » et « Agriculture III » sont autorisés, permettant notamment les bâtiments de ferme et la culture de fruits et légumes (Règlement de zonage 480-85, articles 4.51.1.);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol agricole (annexe K, Règlement 207 CUQ), les affectations agricoles (chapitre 4, tableau no 2.2, Règlement 207) sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au Plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-2) autorisant, entre autres, l'affectation du sol agriculture avec ou sans élevage (faible odeur) (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation et lotissement d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait par ailleurs contigu (art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du sol à des fins agricoles en raison des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire no 2003-10 de la Communauté métropolitaine de Québec prohibant la coupe intensive destinée à créer de nouvelles superficies agricoles à même une propriété totalement ou partiellement sous couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage d'arbres nécessaire pour la construction de la serre projetée est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation agricole des lots visés par la demande est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des propriétés concernées et des entités agricoles auxquelles elles sont rattachées permet d'assurer une activité agricole rentable;

CONSIDÉRANT l'impact limité lié à la demande sur la préservation du sol et de l'eau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement des lots 2 814 302 et 2 814 312 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 7,7 hectares (77 000 m²).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 7 avril 2014



7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) – ARTICLE 44

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7380, point numéro 7a, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-396

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2014-396 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Article 44.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LE SECTEUR DE ZONE RA/A-108

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7381, point numéro 7b, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-397

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2014-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'inclure des dispositions spécifiques pour le secteur de zone RA/A-108.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 7 avril 2014



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-400 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-406, point numéro 8a, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-400

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2014-400 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-400 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7382, point numéro 8b, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-400

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-400 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) – ARTICLE 44

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7383, point numéro 8c, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-396

(NON APPLICABLE)



8d ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LE SECTEUR DE ZONE RA/A-108

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7384, point numéro 8d, séance ordinaire du 7 avril 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-397

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'inclure des dispositions spécifiques pour le secteur de zone RA/A-108.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 7 avril 2014



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 7 avril 2014



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 7 avril 2014



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7385, point numéro 12, séance ordinaire du 7 avril 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7 avril 2014 à 20 h 51 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier